

Subject: Diff. pos

From: Vandenberghe <vandenberghe@ires.ucl.ac.be>

Date: Tue, 17 May 2005 17:45:20 +0200

To: "'Vandenberghe Vincent'" <vandenberghe@ires.ucl.ac.be>

Subsides scolaires : texte adopté

BOUILLON

Le Soir : édition du 05/02/2004 | page 4

L'exécutif de la Communauté française a adopté hier le projet du ministre Ecolo Jean-Marc Nollet de financer les écoles (primaires/secondaires) en fonction de la condition socio-économique de leur public. Exposé dans « Le Soir » du 12 janvier, ce financement différencié sera lié au redressement global des subventions qui alimentent les écoles (un refinancement progressif de 110 millions d'euros d'ici à 2010). En clair : les subventions/élève augmenteront dans tous les cas, mais plus fortement pour les enfants d'origine modeste. Ainsi, en 2010 par exemple, un élève du secondaire rapportera 570 euros à son école. Mais ce montant sera de 659 euros s'il s'agit d'un élève défavorisé. Au primaire, le montant sera de 390 euros minimum, de 451 maximum. En maternelle, le montant sera de 320 euros minimum, de 370 maximum. L'idée de ce financement variable avait été retenue en 2001 par les partis PS, MR, Ecolo et CDH. Et Nollet avait été chargé d'en faire un texte. Seule entorse aux accords de 2001 : il était convenu d'enclencher le mécanisme à partir de 2007. Nollet a obtenu de le faire démarrer en 2004, par paliers progressifs. Deux modifications par rapport au texte de la mi-janvier : le mécanisme sera traduit en décret, pas en arrêté. Deux : dans sa version originale, le texte aurait permis aux pouvoirs organisateurs, qui reçoivent les subventions, de les répartir à leur guise entre les diverses écoles qu'elles gèrent. Il leur aurait donc été possible de biaiser le système. On l'a blindé : l'argent sera toujours versé aux PO, bien sûr, mais sans qu'ils puissent modifier les montants promis à chaque implantation, par stricte application du décret. En présentant son plan à la presse, hier, Nollet était accompagné du P^r Vincent Vandenberghe (UCL), l'un des universitaires qui a mis au point le mécanisme attribuant à chaque élève un indice socio-économique. Cet indice n'est pas déterminé par la situation sociale des parents, par exemple, mais par le quartier où vit l'élève. On dispose d'une carte où l'état de richesse de chaque quartier est évalué. Il suffit de connaître le domicile de l'enfant pour connaître son indice. •